

# COMPTE-RENDU

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 8 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Méréville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Cédric SCHWAEDERLE, Maire de la Commune.

Présents : SCHWAEDERLE Cédric, DIEZ Laurent, MANGEOT Marie, HORN François, BIRCKENER Philippe, BLANCHARD Aurélie, DEBRIÈRE Pascal, HAZIZA Gérard, HENRY Anne-Lise, JAEGER Serge, OZDEMIR Zeynep, PETIT René, SALVAN Murielle, TROHA Martine, VERNIER Yolande.

Procuration : aucune

PS : Présence de Patrick François

Secrétaire de séance : François Horn *Début de séance :20h30 fin de séance :22h00*

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire part des observations éventuelles sur le procès-verbal du 29 juillet 2021.

Le compte-rendu du 29.07.2021 est adopté avec 15 voix pour, 0 voix contre.

#### 1) DCM 2021-047 : Gestion des certificats d'Economie d'Energie par le SDE54

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par l'Etat. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Monsieur le Maire indique que pour déposer un dossier et obtenir des CEE il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWHCUMAC et qu'une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles.

Enfin, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la démarche du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux collectivités, notamment les plus petites, de bénéficier du dispositif.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au dispositif pour la précédente période arrivée à échéance au 31/12/2017, pour continuer à en bénéficier, il convient de signer une nouvelle convention qui couvre la quatrième période courant jusque fin 2021.

Une fois les CEE obtenus, le SDE54 reversera à la commune la prime correspondant à la valorisation des Certificats, déduction faite des frais de mutualisation supportés par le SDE54 et fixés dans la convention.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'adhérer à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Economie d'Energie du SDE54 pour la quatrième période du dispositif courant jusqu'au 31 décembre 2021.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation correspondante ci-annexée.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

## 2) DCM 2021-048 : Motion pour une extension à l'ensemble de la région Grand Est de l'écotaxe

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la motion suivante, visant à demander l'extension de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.

Monsieur le Maire a rappelé le contexte législatif de la création de cette écotaxe limitée à la seule Collectivité européenne d'Alsace (C.E.A.).

- La loi du 2019-816 du 2 août 2019 a acté la création de la C.E.A. par la fusion des collectivités départementales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.
- Lors du Conseil des Ministres du 26 mai 2021, il a été présenté une ordonnance fixant les modalités d'instauration d'une taxe sur le transport routier de marchandises au profit de la seule C.E.A.
- Cette ordonnance est parue au Journal Officiel de la République Française le 27 mai 2021 et ouvre la possibilité à la mise en place de cette taxe sur le territoire de la C.E.A.

Monsieur le Maire a rappelé que plusieurs sénateurs de Lorraine et d'Alsace avaient introduit dans la loi la possibilité d'étendre l'écotaxe à d'autres départements du Grand Est. Malheureusement, cet amendement voté à l'unanimité du Sénat n'a pas été retenu par l'Assemblée nationale et le Gouvernement.

Monsieur le Maire a également rappelé que l'autoroute A 35, traversant l'Alsace du nord au sud, est aujourd'hui saturée par le report du flux de camions en transit internationaux qui évitent ainsi les écotaxes poids lourds mises en place en Allemagne, en Suisse, en Autriche, en République tchèque...

Monsieur le Maire souligne que, si la mise en place de l'écotaxe est une excellente chose pour nos voisins alsaciens, le risque de voir ce transit international se reporter sur l'A4 et l'A31, et plus généralement vers les routes et autoroutes des autres départements de la région Grand Est, est très important. Ce report de circulation va se traduire par des difficultés très importantes supplémentaires de déplacement, en particulier sur l'axe Luxembourg – Metz – Nancy – Dijon.

Monsieur le Maire précise que ce report de trafic et la saturation des axes de circulation sont également des risques pour l'emploi et les entreprises, un danger pour la santé publique, pour l'environnement et pour le climat.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

➤ Adopte à l'unanimité la motion suivante :

Le conseil municipal de Méréville, demande au Gouvernement l'extension immédiate de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.

➤ Charge Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires pour la bonne réalisation de cette motion.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

## 3) DCM 2021-049 : Dispositif de signalement avec le CDG54

Monsieur le Maire indique que chaque collectivité doit mettre en place un dispositif de signalement qui peut être saisi par tout agent qu'elle emploie, s'estimant victime ou témoin d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.

Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :

- Recueillir les signalements, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant ;
- Alerter les autorités compétentes ;
- Accompagner, orienter, et protéger les victimes ;
- Traiter les faits signalés.

Le centre de gestion de Meurthe et Moselle propose un conventionnement dans le cadre de missions facultatives qui proposera une plateforme permettant de recueillir les signalements des agents.

Le conventionnement pour le dispositif de signallement fera l'objet d'une adhésion de 30€ et la commune ayant souscrit au forfait de base, les premières analyses du signallement seront inclus dans ce forfait.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

➤ Autorise Monsieur le maire à signer la convention de partenariat de dispositif de signallement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

#### **4) Dénomination de voie**

REPORTÉE

#### **5) DCM 2021-050 : Attribution des titres restaurant aux agents**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Monsieur le Maire rappelle également l'article 19 de l'ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967 qui prévoit la possibilité pour les collectivités publiques d'attribuer des titres restaurant dans le cas où elles n'ont pas mis en place de dispositif propre de restauration collective, la commune ne disposant pas de salle de restaurant adaptée,

Considérant que le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et qu'il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses agents pendant leurs jours de travail ;

Ces titres-restaurant représentent des avantages pour l'employeur :

- o Une solution de repas cofinancée par l'employeur et l'agent totalement exonérée de charges sociales et fiscales,
- o Un complément de rémunération représentant un levier supplémentaire de recrutement et de fidélisation des agents,
- o Un moyen de renforcer l'action sociale,
- o Un dispositif qui permet de favoriser le commerce local ainsi que le développement de l'emploi.

#### **Les éléments d'attribution du ticket restaurant**

##### **Les bénéficiaires :**

Les bénéficiaires seront :

- l'ensemble des agents titulaires, stagiaires, contractuels (privés ou publics) de la commune. Sont concernés les agents à temps complet, à temps non complet.
- les agents vacataires, les agents recrutés en qualité de saisonnier pourront bénéficier des titres-restaurants sous réserve que le contrat excède une durée de deux mois. Sont concernés les agents à temps complet, à temps non complet.

##### **La valeur nominative du ticket restaurant :**

La valeur nominative du titre restaurant est fixée à 5€, avec une contribution de l'employeur à hauteur de 55% la participation de l'agent s'effectuant sur les 45% restants (participation directement effectuée sur la fiche de paie).

##### **Le forfait mensuel :**

Le nombre de titres restaurant autorisés est en fonction du nombre de jours de présence effective de l'agent. Pour ce faire, le temps de repas devra être compris dans l'horaire de travail journalier, seuls les agents qui effectuent au minimum 6 heures de travail effectif par jour, avec une pause d'une durée d'au moins 20 minutes bénéficieront d'un titre de restaurant par jour de travail.

Les temps partiels, bien que bénéficiant du principe d'égalité de traitement avec les salariés exerçant une activité à temps plein, ne peuvent prétendre au bénéfice des titres restaurant qu'à la condition que le repas soit compris dans l'horaire de travail et qu'il ne situe ni avant, ni après la fin du travail.

Par exemple, pour un agent dont la plage méridienne est fixée de 12h00 à 13h00 :

- 08h00-12h00 et de 13h00 à 17h00 : titre attribuable
- 08h00-12h30 : titre non attribuable
- 08h00-13h00 : titre attribuable
- 07h15-11h45 : titre non attribuable
- 06h30-13h30 : titre attribuable

#### **Les cas de non-distribution et de remise des titres restaurant :**

Pour chaque jour d'absence (une demi-journée étant comptée comme un jour entier), un ticket sera déduit du solde mensuel.

Les absences suivantes suppriment l'attribution journalière du titre restaurant :

- Congés annuels
- Congés de fractionnement et repos compensateur,
- Congés de maladie et accident du travail (ou maladie professionnelle), longue maladie, longue durée, grave maladie
- Congés de maternité/paternité, d'adoption ou d'accueil
- Absences non justifiées
- Autorisations spéciales d'absences liées à des événements familiaux, de la vie courante, examens et concours
- Grève
- Stages, congés de formation si pris en charge par l'organisme de formation
- Les décharges syndicales

Sont donc décomptés les repas pris en charge dans le restaurant scolaire ou via une note de frais.

Toute absence fera l'objet d'une retenue le mois suivant.

#### **Modalité d'attribution :**

La souscription est volontaire. Elle est valable pour une année civile complète du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, renouvelée tacitement. Un formulaire d'adhésion sera transmis à l'agent afin de recueillir sa volonté de bénéficier des titres restaurants.

L'agent ne souhaitant plus bénéficier des titres restaurant en fera la demande sur papier libre. La demande sera prise en compte en M+1 ou M+2 en fonction du fournisseur des titres.

En cas de refus du dispositif ou résiliation, l'agent ne pourra prétendre à aucune compensation financière correspondant à la part patronale pour les titres restaurant.

Les titres restaurant seront remis à la fin de chaque mois avec la fiche de salaire.

Chaque agent est entièrement responsable de l'utilisation de ses tickets restaurant. La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

La distribution de titres restaurant se fera pour la première fois au cours du mois de janvier 2022. Le nombre de tickets distribué à l'agent sera celui auquel il peut prétendre compte tenu de ses droits effectifs au titre des présences constatées au mois de décembre 2021, le prélèvement sur traitement de la part salariale se fera en janvier 2022.

Exemple :

Mois servant au calcul des titres	Mois de distribution des titres	Prélèvement sur traitement de la part salariale
Décembre 2021	Janvier 2022	Janvier 2022
Janvier 2022	Février 2022	Février 2022

Monsieur le Maire demande aux membres de bien vouloir approuver la mise en œuvre des titres-restaurant selon les modalités précisées ci-avant.

VU le Code Général des Collectivités ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 27/09/2021 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Approuve la mise en place du dispositif des titres restaurant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- Valide le règlement fixant les modalités d'attribution ;
- Autorise Monsieur le Maire à démarcher un prestataire pour mettre en œuvre ce dispositif sous format de tickets ou de cartes
- Dit que les crédits seront inscrits au budget communal.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**6) DCM 2021-051 : Location de salles communales forfait nettoyage et règlement**

Monsieur le Maire rappelle que la salle polyvalente n'est plus mise en location depuis la fermeture de la cuisine et son accès strictement réservé à l'accueil périscolaire pour des raisons sanitaires et de nettoyage.

Monsieur le maire propose de mettre la salle polyvalente en location avec une location partielle des locaux (sans cuisine) uniquement pour des occasions spécifiques : obsèques, vin d'honneur pour un mariage célébré à Méréville, manifestations associatives, manifestations des écoles et municipales, intercommunales.

Il propose également d'y ajouter d'autres salles communales comme la salle du chardon lorrain, la salle des marronniers, la salle bergamote pour des réunions.

Ces locations seront gratuites, mais un forfait de nettoyage des locaux sera appliqué en fonction des usages.

Le forfait de nettoyage des locaux est fixé à 40€ (hors association)

Fixe la caution pour les particuliers à : 400€.

Acompte à verser lors de la réservation : 50 € non restitué si un désistement intervient dans les 3 semaines avant la date prévue. (hors association)

Toute dégradation sera facturée. Un justificatif d'assurance pour location saisonnière et responsabilité civile vie privée doit être fourni.

Le règlement de la salle polyvalente est annexé à la présente décision.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Donne son accord à cette proposition, les tarifs sont applicables à compter du 08/10/2021.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**7) DCM 2021-052 : Adhésion au groupement de commande travaux de voirie avec MMD 54**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est déjà adhérente à MMD 54 qui permet à ses membres un accompagnement et une assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines suivants :

- Urbanisme, aménagement
- Eau, assainissement
- Voirie, aménagement

MMD 54 propose un service de groupement de commande avec le Département pour les travaux de voirie qui vient compléter l'offre plus globale d'assistance et de conseils de l'agence en matière de voirie : conseils en matière de gestion du domaine public, appui à la réalisation de travaux (pré diagnostic, aide au recrutement d'un maître d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage dans le suivi des travaux), aide à la réalisation d'études (en vue d'une gestion patrimoniale, de la réalisation de schéma de circulation), etc...

Elle permet aux collectivités de bénéficier de tarifs similaires à ceux du marché départemental mais également de simplifier leur démarche administrative de commande publique.

La commune adhère déjà à ce groupement de commande et la convention arrive à échéance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Décide de de recourir à cette prestation pour un coût total de 110 € HT (132 € TTC),
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention de groupement de commande avec le Département de Meurthe et Moselle pour une durée de 3 ans et tous documents afférents à cette délibération.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**8) DCM 2021-053 : Convention et subvention de deux bornes de recharge électrique**

Monsieur le maire informe du projet de l'hôtel – restaurant « la Maison carrée » concernant la pose de deux bornes de recharge rapide pour véhicules électriques.

La commune ne disposant pas de ce type de service, il propose de financer une partie de travaux et de conventionner avec la SARL FRADIA pour que tous les citoyens puissent utiliser ces bornes de recharge.

Le coût des travaux comprenant la pose des bornes et le terrassement s'estime à 12737,30€ HT. Cet investissement permettrait une subvention 5200€.

Monsieur le Maire sollicite les membres afin qu'ils se prononcent sur une participation financière pour ces travaux et l'autorise à signer une convention avec la SARL FRADIA pour la mise à disposition des bornes aux mérévillois.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Autorise Monsieur le maire à conventionner avec la SARL FRADIA pour un accès aux deux bornes de recharges rapides pour les véhicules électriques, moyennant une participation financière de la commune d'un montant de 2 500,00€.
- Cette participation financière sera versée par le versement d'une subvention exceptionnelle au chapitre 67 après transmission par la SARL FRADIA des factures acquittées et du conventionnement.
- Les crédits sont prévus au Budget Primitif par décision modificative qui suit la présente décision.

Pour	14
Contre	0
Abstention	1

**9) Marché de maîtrise d'œuvre pour l'espace santé**

REPORTÉE

**10) DCM 2021-054 : Régularisation de l'emprise RD115 B/ entrée du clos du Rayeul/ parcelle AL 95**

Monsieur le Maire informe de l'opportunité de régulariser une acquisition foncière sur laquelle la voirie communale et départementale ont une emprise à l'entrée du Clos du Rayeul sur la parcelle cadastrée AL95.

Cette parcelle est en cours de vente.

Monsieur le maire informe qu'une réunion sur site a eu lieu le 28 septembre 2021 en présence du vendeur M. CASEAUX, du futur acquéreur M. PLOUSSARD, du département et de la mairie.

Le vendeur s'engageant à vendre à l'euro symbolique.

L'acquisition de la fraction de parcelle située sur le domaine public représente environ 55 m<sup>2</sup>. La surface réelle exacte sera déterminée après un document modificatif du parcellaire par un géomètre expert.

En application des articles L1311-9 à 10, considérant un prix d'acquisition inférieur à 180 000€, il n'y aura pas lieu de consulter France Domaine pour l'acquisition de cette présente délibération.

Les frais afférents à ce dossier sont entièrement à la charge de la commune de Méréville pour sa partie qui sera géométrée. La commune propose d'engager dès à présent les frais de géomètre.

Monsieur le Maire soumet au conseil Municipal l'autorisation d'effectuer les démarches avec un géomètre et un notaire pour cette régularisation parcellaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Approuve l'acquisition à l'euro symbolique de la fraction de parcelle AL 95 telle que présentée.
- Dit que cette acquisition sera intégrée au domaine public.
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable se rapportant à la présente délibération.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**11) DCM 2021-055 : Décision modificative n°3**

Considérant la délibération n°2021-046 concernant la subvention exceptionnelle de 2 500,00€ pour le financement de deux bornes de recharge pour véhicules électriques avec la SARL FRADIA, il s'agit de mouvementer l'article 6748 (D-F)

Considérant les travaux du futur secrétariat, Monsieur le maire propose de changer 23 serrures afin de disposer d'une clé unique en fonction des autorisations de passage délivrées. Un premier devis chiffre ces travaux à 3000€ TTC. Afin de prévoir quelques ajustements, il propose de mouvementer la somme de 3200€ TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Décide d'inscrire les modifications suivantes au Budget Primitif 2021 :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (chap) - opération	Montant	Article (chap) - opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-2 500,00€		
6748 (67) : Autres subventions exceptionnelles	2 500,00€		
<b>Total</b>	<b>0,00€</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (chap) - opération	Montant	Article (chap) - opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-3 200,00€		
2313 (23) : Constructions	3 200,00€		
<b>Total</b>	<b>0,00€</b>		

Pour	15
Contre	0
Abstention	0